

**AVIS D'IMPÔT 2016**

**TAXES FONCIÈRES**

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

3080012479 0004

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP AVIGNON  
AV DU 7EME GENIE BP61094  
84097 AVIGNON CEDEX 9

eco' pli 77 LOGNES PIC 23.09.16 CIO202



3080012479 0004

M CECCHINI ADRIEN  
3 RUE ALEXANDRE BLANC  
84000 AVIGNON

Vos références

Numéro fiscal : 18 76 910 518 364 C  
Référence de l'avis : 16 84 4021069 25

Numéro de propriétaire : 007 C06402V

Débiteur(s) légal(aux) :  
USUF/INDIVIS 4101 MBBVCZ  
M CECCHINI ADRIEN

USUF/INDIVIS MBFHZW  
MME CHIAVACCI JEANNE R

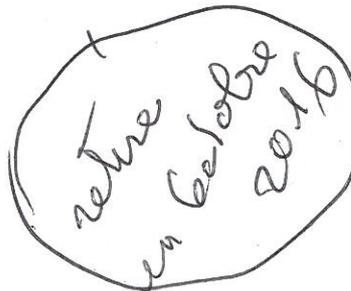
Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 11/08/2016  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2016

Votre situation

**MONTANT À PAYER**

Au plus tard le **17/10/2016**

**631,00 €**



TIP portée le 29/09/2016

Attention : l'enveloppe retour est réservée au paiement par TIP ou par chèque bancaire.

**VOS COORDONNÉES BANCAIRES NE SONT PAS MENTIONNÉES SOUS LE CADRE SIGNATURE**  
**OU EN CAS DE MODIFICATION, JOIGNEZ UN RIB.**

Pour payer par smartphone, flashez ce code avec l'application « Impots.gouv »



Voir explications à la rubrique « Comment payer vos taxes foncières ? »

me  
zone de revitalisation rurale, ac-  
de leur location au moyen d'une  
de l'habitat (ANAH), peuvent être  
ir délibération des collectivités et

de leur location, sont acquis  
le l'État ou avec une subvention  
à rénovation urbaine (ANRU) ou  
ne aide de l'ANAH en vue de leur  
temporaire aux personnes défa-  
taines conditions, être exonérés

affectées à l'habitation principale  
moitié de leur coût (30 % en cas  
riété) par un prêt aidé de l'État  
ans. Dans certains cas, la durée  
née à 10 ans. La durée d'exoné-  
à 30 ans pour les constructions

vier de l'année d'imposition sont, sur délibération de la collec-  
tivité territoriale ou de l'EPCI, exonérés pour 7 ans<sup>13</sup>.

– Les logements des HLM ou des SEM situés dans un quar-  
tier prioritaire de la politique de la ville bénéficient, dans  
certaines conditions, d'un abattement de 30 % sur la base  
d'imposition<sup>14</sup>.

**Exonération de 2 ans**

Les constructions nouvelles, les reconstructions ou additions  
de construction sont exonérées de la part départementale  
de taxe foncière pour une durée de 2 ans, à compter du  
1<sup>er</sup> janvier suivant l'achèvement des travaux, quelle que soit  
leur affectation, à condition qu'elles aient été déclarées au  
centre des finances publiques dans les 90 jours suivant leur  
achèvement. Pour les seuls logements, cette exonération  
est étendue aux parts communale et intercommunale, sauf  
décision contraire de ces collectivités. Selon leur décision,  
l'exonération peut concerner l'ensemble des logements ou  
uniquement ceux financés par des prêts conventionnés ou,  
pour moins de 50 % de leur coût, des prêts aidés de l'État  
(prêts PLA, prêts à taux zéro).

Partie à détacher suivant les pointillés  
Les totales irrégulières constatées en équilibre de régénéra-  
tion sont exonérées à concurrence de 25 % pendant 15 ans<sup>18</sup>.

**Dégrèvement jeunes agriculteurs** <sup>(10)</sup>

Les jeunes agriculteurs bénéficient, pendant les 5 années  
qui suivent celle de leur installation, d'un dégrèvement égal  
à 50 % de la TFPNB des parcelles qu'ils exploitent. Les com-  
munes et/ou leurs groupements peuvent, pour une durée de  
1 à 5 ans et pour la part leur revenant, porter ce dégrèvement  
à 100 %<sup>19</sup>.

**Références du CGI**

- |   |   |
|---|---|
| 1. art. 1607 bis à 1609 G                                 | 11. art. 1384 B, 1586 B, 1599 ter E                 |
| 2. art. 1599 quater D                                     | 12. art. 1383 B, C et C bis                         |
| 3. art. 1530 bis  | 13. art. 1383 D                                     |
| 4. art. 1396 II-A   | 14. art. 1388 bis                                   |
| 5. art. 1417 I et art 1417 I bis                          | 15. art. 1394 B bis                                 |
| 6. art. 1383 E  | 16. art. 1395 E.                                    |
| 7. art. 1384 C  | 17. art. 1395-1 <sup>er</sup> & 1 <sup>er</sup> bis |
| 8. art. 1384 A I bis                                      | 18. art. 1395-1 ter                                 |
| 9. art. 1384 A I ter 1 <sup>er</sup> & 2 <sup>e</sup> al. | 19. art. 1647-00 bis                                |
| 10. art. 1383 E bis                                       |   |

## Vos démarches

↳ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace Particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace Particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

⇒ **Par téléphone** : Votre centre prélèvement service, pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :  
0 810 012 034\*  
- courriel : [cps.montpellier@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cps.montpellier@dgfip.finances.gouv.fr)

- courrier : centre prélèvement service CS 69533 34960 MONTPELLIER CEDEX 2  
Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impôts (0810 46 76 87)\*.

Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).

⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Contacts ») :

Pour obtenir des réponses plus détaillées :

- Sur le paiement de votre impôt :

SIP AVIGNON  
AV DU 7EME GENIE BP61094 84097 AVIGNON CEDEX 9  
Tél : 04 90 27 52 20 Courriel : [sip.avignon@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sip.avignon@dgfip.finances.gouv.fr)

- Sur le montant de votre impôt :

CDIF AVIGNON SECT.1ER SECTEUR AVENUE DU 7EME GENIE  
BP 91088 84097 AVIGNON CEDEX 9  
Tél : 04 90 27 70 52 Courriel : [cdif.avignon@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cdif.avignon@dgfip.finances.gouv.fr)

\* (Service 0,06 €/min + prix appel)

## TAXES FONCIÈRES 2016 - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Département : 840 VAUCLUSE

Commune : 007 A AVIGNON

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales ①	Taxe ordures ménagères ②	Taxe GEMAPI ③	Total des cotisations
<b>Propriétés bâties</b>	Taux 2015	27,31 %	%	1,61 %	14,41 %	0,205 %	10,90 %	%	
	Taux 2016	27,31 %	%	1,61 %	14,41 %	0,204 %	10,90 %	%	
	Adresse	23 RUE AMPHOUX							
	Base	552		552	552	552		552	
	Cotisation	151		9	80	1		60	301
	Adresse	12 RUE DU COQ							
	Base	564		564	564	564		564	
	Cotisation	154		9	81	1		61	306
	Cotisations 2015								
	Cotisations 2016	305							
Variation en % ⑧	%	%	%	18	161	2	121	%	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle ④	Taxes spéciales ①	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI ③	Total des cotisations
<b>Propriétés non bâties</b>	Taux 2015	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2016	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles Bases terres agricoles								
	Cotisations 2015								
	Cotisations 2016								
Variation en % ⑧	%	%	%	%	%	%	%	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs					Base du forfait forestier ⑤	Majoration base terrains constructibles commune ⑥	Majoration base terrains constructibles intercommunalité ⑥	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base « État »									
Base « Collectivité »									
Il n'est pas possible d'éditer l'évolution de vos cotisations, voir renvoi 8 au verso.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale ⑦			24
						Dégrèvement « Habitation principale » ⑨			
						Dégrèvement JA « État » ⑩			
						Dégrèvement JA « Collectivités » ⑩			